

**Lettre de contrôle interne du Centre Africain pour les Applications de la
Météorologie au Développement au 31/12/2022**

Niamey, le 04 avril 2024

A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ACMAD,

Mandat

Conformément à nos termes de référence (TDR), nous avons procédé à un audit du système de contrôle interne mis en place et utilisé par le Centre Africain pour les Applications de la Météorologie au développement (ACMAD), afin de gérer les risques liés à la réalisation de ses objectifs. Parmi ces risques figurent ceux d'erreur, d'irrégularité et de fraude dans l'utilisation des fonds alloués au Centre par les différents Etats membres et bailleurs.

Le présent audit, réalisé dans les bureaux de l'ACMAD, du 15 février 2024 au 08 mars 2024 a eu pour objet d'évaluer la conception, l'efficacité opérationnelle et l'effectivité du système de contrôle interne (outils et procédures) de la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, ainsi que la fiabilité des enregistrements comptables et de l'information financière du Centre. Ce rapport a été établi conformément aux dispositions relatives à la gestion financière des différentes conventions de financement, établies entre le Centre Africain pour les Applications de la Météorologie au développement (ACMAD) et ses bailleurs de fonds.

Nos constatations sont formulées dans les sections prévues à cet effet de la présente lettre de contrôle interne, qui est exclusivement destinée à la direction de l'ACMAD et vise à donner l'assurance que les risques liés à la réalisation des objectifs du Centre font l'objet d'une gestion et d'un contrôle appropriés.

Responsabilités respectives de la direction de l'Entité et des auditeurs

La direction de l'ACMAD est responsable de la conception, de la mise en œuvre et du fonctionnement efficace du système de contrôle interne, notamment de la gestion et du contrôle des risques liés à la réalisation des objectifs du Centre.

Notre responsabilité consiste à auditer les états financiers et à communiquer nos constatations à la direction du Centre, conformément aux termes de référence de la mission d'audit. Ces derniers précisent que nous devons réaliser notre travail conformément aux normes internationales d'audit (émises par l'*International Federation of Accountants – IFAC –*) dans la mesure où ces normes peuvent être appliquées dans le contexte spécifique d'un audit organisationnel visant à fournir l'assurance que les risques liés à la réalisation des objectifs du Centre font l'objet d'une gestion et d'un contrôle appropriés. Ces normes nous imposent de respecter les règles de déontologie et de contrôle qualité applicables lors de l'exécution de nos travaux.

Objectif de l'audit

L'objectif de la mission est de donner au Conseil d'Administration y compris à l'ensemble des Partenaires techniques et financiers une assurance raisonnable sur la gestion des ressources financières conformément aux procédures et textes réglementaires et un avis motivé sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 voté par le Conseil d'Administration.

L'audit comptable et financier doit permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Centre afin de s'assurer que les ressources mises à sa disposition sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte des objectifs du Centre.

Étendue de l'audit

L'auditeur doit évaluer le système de contrôle interne en vue de déterminer si des mesures satisfaisantes de contrôle sont utilisées pour prévenir, détecter, réduire ou éliminer les risques potentiels d'erreurs. Il inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. Il portera sur les activités et les transactions de gestion administratives, financières et comptables du Centre.

Lors de la réalisation de l'audit, l'auditeur s'assurera que :

- a) Toutes les ressources ont été employées dans un souci d'économie et d'efficacité
- b) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Centre
- c) Les comptes du Centre ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes comptables applicables et donnent une image fidèle de la situation financière du Centre ainsi que des recettes reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- d) La performance financière globale du Centre est satisfaisante.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sans réserve.

Opinion sur le système de contrôle interne du Centre

À notre avis, le système de contrôle interne mis en place et utilisé par le Centre Africain des Applications de la Météorologie pour le développement afin de gérer les risques significatifs liés à la réalisation des objectifs du Centre a été conçu de façon adéquate et a fonctionné efficacement au cours de la période allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur la synthèse de nos recommandations présentée à la section D., qui récapitule les voies devant permettre la correction des faiblesses identifiées du système de contrôle interne.

Diffusion et utilisation

La présente lettre demandée par la direction de l'ACMAD est exclusivement destinée à l'information et à l'usage de cette dernière.

Pour le Cabinet Guilbert & Associates/RSM

François de BUSTAMANTE

Expert-Comptable Diplômé Associé



RSM Rhône-Alpes
2 Bis Rue Tête d'Or - CS 60116
69451 LYON CEDEX 06
Tél. : 04.72.69.19.19
Siret : 399 384 198 00030

A. COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS SUR LES ENREGISTREMENTS COMPTABLES, LES SYSTEMES ET CONTRÔLES EXAMINES DURANT L'AUDIT

A.1. CYCLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CONSTAT :

- Maintien au patrimoine du Centre de deux véhicules non en usage pour cause de panne, et pour lesquels aucune note explicative ou devis d'un garagiste confirmé n'a été joint concernant leur utilité, dans le cadre d'une cession ou d'une réparation.

RISQUES LATENTS

- ▶ Incertitude sur l'évaluation et la qualité des informations comptables et financières figurant dans les états financiers, concernant les immobilisations.
- ▶ Présentation des états ne donnant pas une correcte image de la réalité des opérations réalisées.
- ▶ Vieillesse ou obsolescence du matériel informatique ou de transport, pouvant entraîner des charges importantes d'entretien et réparation, ou encore, une faible productivité.

RECOMMANDATIONS

- ◆ Etendre la prise des inventaires physiques à l'ensemble des actifs corporels théoriques du Centre afin de garantir l'existence des montants bruts indiqués dans les états financiers.
- ◆ Elaborer et diffuser suffisamment des procédures décrivant les diligences à mettre en œuvre, avant, pendant, et après la prise des inventaires des actifs physiques du Centre, afin de garantir la fiabilité des données déclarées dans le rapport financier.
- ◆ S'assurer toujours lors de l'élaboration des notes annexes aux états financiers que chaque annexe explique de façon claire et précise un poste bien déterminé du bilan, du compte de résultat ou de la balance générale.

A.2. CYCLE DES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

CONSTATS :

- Absence de traçabilité de certaines factures adressées en contrepartie de l'utilisation des locaux et matériels du Centre par les clients.
- Absence de matérialisation et archivage systématique des besoins d'utilisation exprimés.
- Absence d'incrémentation automatique du numéro séquentiel des factures émises à l'endroit des clients.
- Absence de suivi individuel et d'analyse individuel du poste « Client ».

RISQUES LATENTS :

- ▶ Absence de transparence de l'information financière
- ▶ Difficulté à justifier le solde du compte à la clôture de l'exercice
- ▶ Trace d'inexistence de suivi individuel rapproché des clients
- ▶ Perte de créances.

RECOMMANDATIONS

- ◆ Procéder périodiquement à l'analyse et la justification de solde des comptes clients.
- ◆ Incrémenter automatiquement le numéro d'ordre des factures à émettre pour les clients.
- ◆ Matérialiser et archiver systématiquement les demandes de location exprimées.
- ◆ Instaurer une procédure de suivi individuel plus rigoureuse des clients.

A.3. CYCLE CREANCES ETATS, CONTRIBUTIONS A RECEVOIR

CONSTAT :

- Sur le plan de la performance, le solde des Contributions restant à collecter est passé de **2 949 308 011 FCFA** en fin 2021 à **3 515 662 244 FCFA** au 31/12/2022 ; soit une augmentation de l'ordre de 19% par rapport à l'exercice précédent. Cette accumulation de la cotisation due par les Etats membres est essentiellement imputable au maintien de l'allongement sensible du délai moyen de recouvrement des créances qui avait varié, passant d'environ 7 mois à 11 sur la période 2012- 2014.

RISQUE LATENT

- Accroissement de créances ayant de faibles rythmes de recouvrement pouvant impacter durablement les ressources nécessaires au fonctionnement du Centre.

RECOMMANDATIONS

- Au vu de l'allongement du délai moyen de recouvrement des créances sur les Etats membres, l'ACMAD doit renforcer le dispositif de relance et d'appel à la contribution des pays au financement des activités du Centre.
- Réévaluer en fin de chaque exercice les créances en devises sur les Etats en vue de comptabiliser les éventuelles provisions pour pertes de change.
- Régulariser en fin d'exercice sur le compte de subvention d'investissement approprié, les contributions des Etats membres employées aux opérations d'investissement.

A.4. CYCLE CREANCES SUR DEBITEURS DIVERS

CONSTAT

- Le compte « Débiteurs divers » est essentiellement constitué de la créance détenue à hauteur de **79 309 301 FCFA**. Il s'agit d'une affaire relative à des retraits effectués frauduleusement par un ex employé de l'ACMAD depuis plusieurs années pour un montant global de 79 241 444 FCFA. L'affaire a été jugée et le tiers condamné au remboursement du montant du préjudice subi par l'ACMAD, mais des démarches coercitives n'ont pu être initiées aux fins du recouvrement effectif du montant de ladite créance et de ses suites.

RISQUE LATENT :

- Le risque probable sur recouvrement effectif de la créance.

RECOMMANDATION

- Les actions nécessaires doivent être menées par l'ACMAD pour recouvrer sa créance.

B. INSSUFFISANCES DANS LE SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE ET RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION DE CE SYSTEME

B.1. CYCLE DES SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

CONSTAT :

- Le solde des subventions d'investissement correspond au solde du tableau des reprises des subventions d'investissement.

RISQUE LATENT :

- ▶ Les immobilisations acquises avant la mise en place du système comptable de l'ACMAD créent une confusion à l'inventaire physique.

RECOMMANDATIONS :

- ✚ Faire une réforme des immobilisations amortis et hors services afin d'aboutir à un fichier des immobilisations conformes aux immobilisations comptabilisées.
- ✚ S'assurer de l'existence des immobilisations financées expliquant le solde du compte de subventions d'investissement, à chaque date d'inventaire physique des biens durables.
- ✚ Identifier et veiller à la correcte présentation des nouvelles subventions d'investissement reçues au titre de l'exercice.

B.2. CYCLE DES DETTES SOCIALES ET FISCALES

CONSTATS :

- Durant notre revue des dépenses, nous avons constaté que certaines des fiches de rémunération de prestataires ou du personnel de l'ACMAD intervenant sur les projets mis en œuvre par l'institution ne comportent pas de marque d'émargement du bénéficiaire de paiement effectué.
- Les versements de l'ITS et de l'ISB ne sont pas effectués dans les délais fixés par la réglementation en vigueur. En effet, sur l'exercice 2022, seuls les versements du mois de février ont été faits dans les délais comme l'indique le tableau ci-dessous. Ce qui n'est pas conforme d'une part à l'**article 117 bis** du code des impôts qui stipule : « Au titre de l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS), une déclaration mensuelle, selon un modèle fourni par l'administration fiscale, doit être souscrite auprès du service des impôts compétent. Au titre d'un mois donné, la déclaration doit être déposée au plus tard le 15 du mois suivant. », et d'autre part, à l'**article 1054** dudit code qui stipule « Les redevables qui doivent liquider et percevoir le précompte de l'impôt sur les bénéfices sont tenus d'en effectuer le reversement auprès des Receveurs des Impôts territorialement compétents au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel il est devenu exigible du fait du paiement ».

RISQUES LATENTS :

- ▶ L'absence de décharge de bénéficiaires de paiements ne prémunit pas le Centre des éventuelles contestations à venir de bénéficiaires sur les montants objets des virements bancaires effectués ;
- ▶ Le Centre ACMAD est exposé au risque de redressement fiscal pouvant résulter d'un contrôle des activités du Centre par l'Administration Nigérienne des Impôts.

RECOMMANDATIONS :

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la justification de toutes les opérations réalisées par l'ACMAD ;
- Respecter les délais réglementaires de versement afin d'éviter d'éventuelles sanctions comme le stipulent les articles du Code Général des Impôts ci-après :

Article 946 alinéa 3 : Les omissions ou inexactitudes relevées dans toute déclaration entraînent, pour chaque renseignement omis ou inexact, l'application d'une amende fixe de six (6 000) francs CFA.

Article 948 : En cas de paiement tardif de toute somme due au Receveur des impôts, il est appliqué une majoration de 10% au montant des cotes ou fraction de cotes non acquitté. Toutefois, en cas d'émission de chèque sans provision, ou de compte invalide ou inexistant, la majoration est de 25% du montant du chèque émis.

COMMENTAIRE DE L'ENTITE :

A partir de Février la DGI avait changé les procédures

B.3. CYCLE DES RESSOURCES ISSUES DE PRODUITS ACCESSOIRES : FACTURATION LOYERS

CONSTATS :

- Saut dans l'ordre séquentiel de numéros de factures émises ;
- Emission de certaines factures sans documentation relative à l'expression de besoin par le tiers demandeur ;
- Présence de plusieurs versions différentes de la même facture portant les signatures et cachets autorisés, sans que la distinction soit faite entre l'originale et les copies ;
- Emission multiple de factures portant les signatures autorisées à l'attention du même destinataire, sous le même numéro de référence, mais avec des montants différents, sans mention de l'annulation des versions erronées.

RISQUES LATENTS

- ▶ L'absence de matérialisation systématique des demandes de prestation par les clients, ainsi que de facturation automatique des prestations diverses accordées aux tiers, font courir à l'ACMAD le risque sur l'exhaustivité et le rattachement correct à chaque exercice des prestations accordées.
- ▶ La non-disposition d'un système de facturation dont l'ordre séquentiel est incrémenté automatiquement expose le Centre à des pertes, tant accidentelles qu'intentionnelles, d'informations et de ressources de trésorerie.

RECOMMANDATIONS

- ◆ Facturer systématiquement chaque locataire pour chaque période de règlement des loyers convenue.
- ◆ Instituer le règlement des loyers par chèque ou virement bancaire ; le paiement en espèces devant être une exception.
- ◆ Archiver systématiquement les demandes de prestations qui serviront de base à la facturation après services rendus ;
- ◆ Disposer d'un système de numérotation incrémentée des factures de prestations émises.

B.4. CYCLE DE LA CAISSE RECETTES

CONSTATS

- Absence de procédures spécifiques relatives à la tenue et la gestion de la caisse recettes,
- Absence de définition formelle de plafond d'encaisses à détenir,
- Absence de procès-verbal de prise d'inventaires physiques périodiques ou inopinés,
- Encaissement de recettes en paiement sans l'appui des factures de prestation liées à l'opération,

RISQUES LATENTS

- ▶ Absence d'homogénéité dans le traitement des opérations relatives à la tenue et la gestion de la caisse recettes ;
- ▶ Détention de niveau excessif d'encaisses utilisables ;
- ▶ Absence de justificatifs probants des opérations de la caisse recettes.

RECOMMANDATIONS

- ◆ Procéder à la définition formelle du plafond d'encaisses à détenir à la caisse recettes ;
- ◆ Effectuer et matérialiser par des procès-verbaux, les prises d'inventaires physiques périodiques ou inopinés de la caisse recettes ;
- ◆ Délivrer systématiquement des reçus issus de carnets pré-numérotés et chronologiques en contrepartie de chaque encaissement effectué.

B.5. CYCLE DE LA CONSOLIDATION DE LA COMPTABILITE DES DIFFERENTS PROJETS DANS LA COMPTABILITE D'ACMAD

CONSTATS

- Absence d'une comptabilité intégrée des opérations réalisées par ACMAD avec celles réalisées par les projets.
- Les opérations réalisées par les différents projets (SWIFT, FOCUS, CLIM SA, KLIMPALA, U-CLIP, GSTIC), plus grands en termes de ressources de financement, ont été reprises en une seule fois, le 31 décembre 2022, dans la comptabilité de l'ACMAD en ressources et en emplois.
- Les soldes des comptes de trésorerie de ces projets précités ont été ajustés en fin d'exercice 2022 dans la comptabilité de l'ACMAD par annulation des soldes d'ouverture au 1^{er} janvier 2022 et constatation des soldes de clôture au 31 décembre 2022.
- Cette méthode de comptabilisation des opérations ne permet pas le respect de l'obligation de tenue d'une comptabilité retraçant les opérations au jour le jour dans les livres de l'ACMAD.

RISQUES LATENTS :

- ▶ Non-conformité du système de comptabilisation des opérations aux règles définies par la réglementation et le référentiel SYSCOHADA utilisé.
- ▶ Perte d'image fidèle des états financiers.

RECOMMANDATION

- Mettre en place un système de gestion multi bailleurs des données comptables et financières en se dotant d'un logiciel approprié.

C. COMMENTAIRES SUR LA RESOLUTION DES ANOMALIES ET RESERVES

L'auditeur a procédé à une appréciation de l'état de mise en œuvre des recommandations formulées au cours des audits précédents, au moyen d'entretiens tenus avec différents responsables de la gestion courante des départements ainsi que la vérification du tableau de suivi desdites recommandations établi par le Centre.

L'audit estime à un seuil satisfaisant, le degré de mise en œuvre des précédentes recommandations formulées à l'endroit de la direction du Centre, tout en relevant la nécessité pour celle-ci de parvenir à un apurement complet des recommandations partiellement exécutées.

Le tableau de suivi de recommandations précédentes est joint en annexe.

D. CONCLUSION GENERALE

A l'issue de la vérification du système de contrôle interne en vigueur au sein du Centre, l'auditeur a noté les insuffisances majeures ci-avant qui portent des préjudices matériels à la fiabilité des états financiers du Centre.

Au regard de ce qui précède, il apparaît urgent et indispensable pour l'ACMAD :

1. de mettre en conformité le manuel de procédures administratives, financières et comptables du Centre par rapport aux recommandations sur le contrôle interne ;
2. d'élaborer et diffuser suffisamment des procédures décrivant les diligences à mettre en œuvre, avant, pendant, et après la prise des inventaires des actifs physiques du Centre, afin de garantir la fiabilité des données déclarées dans le rapport financier ;
3. de procéder à la définition formelle du plafond d'encaisses à détenir à la caisse recettes ;
4. de mettre en place un système de gestion multi bailleurs des données comptables et financières en se dotant d'un logiciel approprié ;
5. de procéder à une harmonisation totale de ses comptes afin de garantir au patrimoine du Centre, une valeur intrinsèque sûre, sincère.

ANNEXE

TABLEAU DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS



mise en oeuvre des
recommandations.xl